

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Cadre des programmes d'action régionale.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique et financière;

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale et, en particulier, son article 2;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1956 portant application du décret susvisé;

Sur le rapport du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. — Les programmes d'action régionale dont l'établissement est prévu par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 seront préparés dans le cadre défini ci-après:

DESIGNATION des programmes.	DÉPARTEMENTS compris dans chaque programme.
Région du Nord.....	Nord, Pas-de-Calais.
Région de Picardie.....	Aisne, Oise, Somme.
Région parisienne.....	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
Région du Centre.....	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Région de Haute-Normandie.	Eure, Seine-Maritime.
Région de Basse-Normandie.	Calvados, Manche, Orne.
Région de Bretagne.....	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.
Pays de la Loire.....	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
Région de Poitou-Charentes.	Charente, Charente-Maritime, Deux- Sèvres, Vienne.
Région du Limousin.....	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Région d'Aquitaine.....	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et- Garonne.
Région du Midi et des Pyrénées.	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn- et-Garonne.
Région de Champagne.....	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
Région de Lorraine.....	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
Région d'Alsace.....	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Région de Franche-Comté...	Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort.
Région de Bourgogne.....	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.
Région d'Auvergne.....	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de- Dôme.
Région du Rhône (1).....	Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône.
Région des Alpes (1).....	Isère, Savoie, Haute-Savoie.
Région du Languedoc.....	Aude, Gard, Hérault, Lozère.
Région de Provence et Corse (2).	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Mari- times, Bouches-du-Rhône, Var, Vau- cluse, Corse.
Départements d'outre-mer...	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.
Algérie	Départements algériens.

(1) Ces deux régions pourront faire l'objet d'un programme commun.

(2) La Corse fera l'objet d'un programme séparé.

Art. 2. — Les ministres et secrétaires d'Etat signataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre d'Etat,
chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULAN.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
RUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOLZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
PIÈRE MÉTAYER.

Création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation et d'équipement pour les départements d'outre-mer.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-312 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1^{er}. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission pour les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat (en disponibilité).

Vice-président.

M. Ricard, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer.

Membres.

MM.

Alloy, directeur des pêches maritimes au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Arnoult, inspecteur général des finances pour les départements d'outre-mer.

Bellay, délégué à Paris du syndicat des planteurs d'ananas et des exportateurs de conserves d'ananas des Antilles françaises.

Bicheron, membre du Conseil économique (C. G. C.).

Blondel, président du Bureau minier guyanais.

Boucoiran, directeur général du tourisme au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Bour, inspecteur général à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Bourrillon, sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le docteur Cayla, inspecteur général de la santé publique et de la population.